

ARRETE N° DAJS 2026-02
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Éducation, Livre VII (Partie Législative),

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la procédure relative à la communication, au contrôle et à la conservation des justificatifs de paiement prévue par l'article 9 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 insérant un nouvel article 11-1 dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2022, du 16 mai 2022, du 11 décembre 2023 et du 9 décembre 2024 portant modification du remboursement des frais de mission

Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mai 2025 portant élection de Monsieur Florent PIGEON à la Présidence de l'Université,

ARRETE

Article 1 : Ordre de mission permanent

Il est donné ordre de mission permanent à :

M. Florent PIGEON, Président de l'Université Jean Monnet,

pour tous les déplacements entre Saint-Etienne, Lyon, Roanne et Paris à l'occasion de réunions, de conférences et de manifestations organisées dans le cadre de la gestion et de la représentation de l'établissement.

Article 2 : Durée de la mission

Cet ordre de mission vaut pour la période courant entre le 5 janvier et le 31 décembre 2026.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 6 janvier 2026
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

